

DECISION N° 2023 - 871

OBJET : Contrat pour l'organisation d'une prestation au cinéma le Trianon à Romainville – Association Art 20

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ;

Vu l'arrêté du président n°2023-667 en date du 30 mars 2023 portant délégation permanente de signature à Madame Séverine Rommé, Directrice générale des services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents relevant des compétences déléguées par le conseil de territoire au Président, dans les domaines ci-dessus cités ;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération 2011_12_13_27 du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 modifiée qui dans son article 8 déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure le cinéma le Trianon à Romainville ;

Vu le contrat avec l'association Art 20 pour l'organisation d'un quiz en salle et d'un atelier de dessin manga le 2 décembre 2023 au Trianon ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire communautaire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat avec l'association Art 20 – 11, passage Marco Polo - 93130 Noisy-le-Sec pour une somme nette de taxe de 360,00€ (trois cent soixante euros), le prestataire n'étant pas assujéti à la TVA.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Trésorière ;

Par ailleurs notification en est faite à l'association Art 20.

Fait à Romainville, le 1^{er} décembre 2023

Signé électroniquement par Severine
ROMME
Date de signature : 08/12/2023
Qualité : Directrice Générale des Services